

| |
|---|
| Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2009 |
|---|

| | | |
|--|---|--|
| DATE DE LA CONVOCATION | : | 20 juillet 2009 |
| DATE D'AFFICHAGE | : | 03 août 2009 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 29 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS | : | 23 jusqu'à la question 0.3 24 à partir de la question 0.3 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR | : | 04 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR | : | 02 jusqu'à la question 0.3 01 à partir de la question 0.3 |

L'an deux mille neuf et le **vingt sept** du mois de **juillet** à **19 H**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans la salle « La Coupole » à Arc 1600, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Damien PERRY, Maire M. Daniel PAYOT, 1^{er} Adjoint, Mme Laurence BOCIANOWSKI, 2^{ème} Adjoint, M. Jean JOVET, 3^{ème} Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Michel MAGNIETTE, 5^{ème} Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6^{ème} Adjoint.

Mme Catherine DEFOURNY, M. Jean-Louis NARQUIN, M. Olivier BEGUE, Madame Estelle MERCIER, M. Mathieu FOURNET, M. Frédéric BUTHOD, M. Guillaume CRAMPE, Melle Sophie COCHET, M. Thierry DAVID à partir de la question 0.3, Melle Souad BOUSSAHA, M. Vincent BAMMEZ, M. Louis GARNIER, Mme Anne-Marie ARPIN, M. Jean-Luc IEROPOLI, Mr Jean-Pierre BOUHOURS, M. Jean-Louis JUGLARET, Mme Christine REVIAL.

EXCUSÉS :

Madame Dominique HYVERT qui a donné procuration à Mademoiselle Sophie COCHET
Monsieur Jean Paul MENGEON qui a donné procuration à Madame Christine REVIAL
Monsieur Claude GERMAIN qui a donné procuration à Monsieur Louis GARNIER
Madame Brigitte PERRISSIN-FABERT qui a donné procuration à Monsieur Jean Luc IEROPOLI

ABSENTS :

Monsieur Thierry DAVID jusqu'à la question 0.3
Madame Nathalie MARLIAC

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mademoiselle **Sophie COCHET** et Monsieur **Guillaume CRAMPE** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

Damien PERRY :

Avant de commencer, je voudrais dire quelques petites choses notamment que nous sommes dans la salle de la Coupole et que ce que vous dites en catimini avec votre voisin est entendu dans la salle et cela fait un brouhaha assez indescriptible donc faites attention. C'est un Conseil Municipal qui devrait être relativement court donc je vous demande d'être attentifs et de ne pas faire de bruit dans cette salle qui a une sonorité particulière.

Nous sommes attendus à 20h30 pour toutes celles et ceux qui le souhaitent pour boire un pot avec le Festival de Musique des Arcs, à la salle Taillefer.

Je voulais avant qu'on commence la liste des délibérations, vous dire que je suis satisfait pour deux choses. D'abord parce que le Tour de France s'est bien déroulé et qu'il est derrière nous, parce que c'était énormément de travail, donc je voudrais officiellement remercier toutes celles et ceux qui ont participé au succès du Tour de France et bien entendu, tout le personnel communal et les bénévoles, l'Office de Tourisme et bien sûr, je vais en oublier donc je dis bien tous les partenaires que je ne citerai pas mais ils sont nombreux pour le succès qu'on connaît.

Et j'aimerais aussi dire en tant que Maire à quel point je suis fier de la décision qui a été rendue à Annecy le 24 juillet et j'aimerais remercier mon collègue de gauche, mon premier adjoint, mais en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise puisque c'est lui qui dans les dernières minutes et on sait que ce sont ces minutes qui ont été déterminantes, qui a fait pencher la balance. Je vous rappelle qu'on avait en face de nous deux villes très importantes et qui ont une bonne notoriété puisqu'il s'agit d'Albertville et de Chamonix et à 26 voix contre 22, la balance a penché donc pour Bourg-Saint-Maurice pour ce centre de ski de haut niveau. Donc Daniel, je tiens vraiment à te féliciter, à te remercier. On a fait route ensemble à Paris sur de nombreux déplacements pour porter cette bonne parole mais je sais que les dernières minutes étaient vraiment décisives et je tiens vraiment à te remercier et à te féliciter au nom du Conseil Municipal et de toute la commune. C'est le début d'un maillon de notre projet global que nous souhaitons instaurer à la suite du départ du 7^{ème} BCA à Bourg-Saint-Maurice donc on peut penser aussi que ce premier maillon installé, on va dire dans les esprits, nous aidera à conquérir la suite et le reste. Encore merci et félicitations.

O – CONSEIL MUNICIPAL

0.1. Désignation des délégués du Conseil Municipal des divers organismes extérieurs ou chargés de fonctions dont l'exercice est prévu par la loi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Il indique que, compte tenu de la démission de Monsieur **Jean JOVET**, reçue par courrier le 1^{er} juillet 2009, de sa délégation au sein de la SAEM SACODARC, le conseil municipal est appelé à procéder au vote à bulletin secret pour un délégué :

« SAEM SACODARC » :

Fondement juridique : article L1524-5 du code général des collectivités territoriales et article 15 des statuts du 3 novembre 2005

Nombre de délégués : 5

Est candidat : Jean-Michel MAGNIETTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 14

A obtenu :

. Jean-Michel MAGNIETTE : 27 voix

Est élu à la majorité absolue : Jean-Michel MAGNIETTE

En conséquence, les nouveaux délégués seront :

Monsieur le Maire

Daniel PAYOT

Jean-Louis NARQUIN

Catherine DEFOURNY

Jean-Michel MAGNIETTE.

Il indique que, compte tenu de la démission de Madame **Nathalie MARLIAC** de sa délégation au sein du Conseil d'Administration du lycée, le conseil municipal procède au vote à bulletin secret pour :

Conseil d'Administration du Lycée De Bourg-Saint-Maurice :

Fondement juridique : article L 421-2 du code de l'Education

Nombre de délégués : 2 titulaires et 2 suppléants

Sont candidats :

Titulaire :

Françoise GONGUET

Suppléant :

Catherine DEFOURNY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :**Titulaire :**

Françoise GONGUET : 27 voix

Suppléant :

Catherine DEFOURNY : 27 voix

En conséquence, les nouveaux délégués seront :**Titulaires :**

Françoise GONGUET

Mathieu FOURNET

Suppléants :

Catherine DEFOURNY

Christine REVIAL

Il indique que, compte tenu de la démission de Madame **Nathalie MARLIAC** de sa délégation au sein du Conseil d'Administration du collège de Bourg-Saint-Maurice, le conseil municipal procède au vote à bulletin secret pour :

Conseil d'Administration du Collège de Bourg-Saint-Maurice :

Fondement juridique : article L 421-2 du code de l'Education

Nombre de délégués : 2 titulaires et 2 suppléants

Sont candidats :**Titulaire :**

Françoise GONGUET

Suppléant :

Estelle MERCIER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :**Titulaire :**

Françoise GONGUET : 27 voix

Suppléant :

Estelle MERCIER : 27 voix

En conséquence, les nouveaux délégués seront :**Titulaires :**

Françoise GONGUET

Mathieu FOURNET

Suppléants :

Estelle MERCIER

Christine REVIAL

0.2. Mise à jour de la liste des commissions municipales d'instruction*Rapporteur : Monsieur le Maire**Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former à la proportionnelle des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau tableau des commissions, dont ci-joint copie, remis à jour et il est sollicité son approbation pour les commissions dites d'instruction.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes de modification d'affectation résultant du changement de délégation aux Affaires Scolaires et Aux Sports.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Après en avoir voté au scrutin secret :

- **DÉCIDE** de modifier comme suit, la composition des commissions municipales en rappelant que chaque liste avait désigné ses représentants :

(Voir tableau joint en annexe)

0.3. Avenant n° 1 de clôture du protocole du 21 février 1991 – Modification de la délibération n° 0.3 du 20 avril 2009*Rapporteur : Monsieur le Maire**Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 0.3 du 20 avril 2009 approuvant l'avenant n° 1 de clôture du protocole du 21 février 1991.

Il précise que, dans cet avenant, les deux derniers alinéas de l'article A-2-3 « participation de la commune aux coûts d'aménagement » étaient rédigés de la manière suivante :

« Il en résultait donc un solde de 10 667 m² sur lequel la participation restait due par la commune à la SMA, correspondant à une contre-valeur TTC de 956 863.51 €.

Après d'ultimes discussions, la SMA a précisé que sa volonté n'était pas d'imputer des charges nouvelles à la commune. Aussi a-t-elle accepté d'abandonner cette créance.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES PRENNENT ACTE QUE LES OBLIGATIONS RECIPROQUES FIGURANT A L'ARTICLE A 2-3 DU PROTOCOLE VISE EN PREAMBULE ONT ETE PLEINEMENT RESPECTEES ET SATISFAITES. DONT ACTE ET QUITTANCE. »

Suite à des observations du commissaire aux comptes de la SMA, il apparaît, **sans que cela ne change le résultat de la négociation**, nécessaire de rédiger ainsi lesdits alinéas :

« En conséquence, il résultait un solde de 10 667 m² sur lequel la participation restait due par la commune à la SMA, correspondant à une contre-valeur TTC de 956 863.51 €.

Après d'ultimes discussions, il a été admis, en considération des avancées consenties par la Commune sur d'autres points du protocole, de considérer cette dernière comme quitte de ses obligations relatives à la participation financière prévue à l'article A 2-3.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES PRENNENT ACTE QUE LES OBLIGATIONS RECIPROQUES FIGURANT A L'ARTICLE A 2-3 DU PROTOCOLE VISE EN PREAMBULE ONT ETE PLEINEMENT RESPECTEES ET SATISFAITES. DONT ACTE ET QUITTANCE. »

Damien PERRY :

Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques à faire. On en a parlé au bureau municipal, cela ne nous pose pas de problème particulier. Cela me donne juste l'occasion de remercier encore la SMA d'aller dans ce sens avec nous et Jean JOVET qui a conduit ces négociations.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le protocole du 21 février 1991,
Vu le projet d'avenant n° 1 et ses annexes,

- **ACCEPTE** ces modifications ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord du 21 février 1991 ainsi modifié et à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Néant.

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. Demande de subvention pour l'élaboration du projet sur le torrent du Versoyen (réalisation d'une plage de dépôt et surélévation du pont de la RD 119)

Rapporteur: Jean JOVET

Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint aux travaux, rappelle qu'il est indispensable de réaliser une plage de dépôt en aval du pont de la RD 119 et de surélever le pont de la RD 119 afin de protéger les personnes et les biens des éventuelles inondations du torrent du Versoyen. Il précise également que le pont de la RD 119 appartient au Conseil Général.

Les études menées par les sociétés ETRM, HYDRETUDE et par le RTM dans le cadre de la révision du PPR sur le Versoyen prouvent qu'il est nécessaire de réaliser les travaux.

La réalisation de la plage de dépôt et la surélévation du pont de la RD 119 rendra rétroactive la révision du PPR lancée en 2008 par les services de l'Etat.

Dans le cadre de cette étude il sera demandé au bureau d'étude de prendre en compte le milieu et d'améliorer son fonctionnement biologique.

La définition technique des travaux à réaliser par des bureaux d'études spécialisés (hydraulique, génie civil,...) s'élève à **80 000 € HT(95 680 € TTC)**.

Jean-Louis JUGLARET :

C'est juste après (pas de micro).

Jean JOVET :

Non, on s'est mis d'accord avec le Conseil Général, on fait un seul dossier de demande de subvention et pour les études on fait les études ensemble. Par contre, si cela aboutit, les travaux de la RD seront à la charge du Conseil Général bien sûr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **ATTESTE** le caractère fonctionnel de cette opération,
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages correspondant,
- **ASSURE** que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles (propriété communale),
- **CERTIFIE** que les travaux pour lesquels la présente délibération intervient ne sont pas commencés,
- **SOLLICITE**

- Une aide de l'Etat au titre du PAPI 2 (en cours d'examen) de 24 000 € soit 30 % du montant HT
 - Une aide de l'Agence de l'Eau de l'Eau Rhône – Méditerranée Corse de 40 000 € soit 50 % du montant HT
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'étude avant l'attribution des subventions,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

3.1. Marché de travaux à bons de commande pour Le raccordement du réseau d'assainissement des hameaux de la Chenal, de la Grange et du Crey sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs. Avenant n°1 - Bon de commande n° 5 : réseaux dans les hameaux

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire Suivie par : Yann MAGNANI

Monsieur **Jean JOVET**, Maire adjoint délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 octobre 2007 Celle-ci attribuait le marché de travaux cité en objet à la société PETAVIT, pour les montants indiqués ci-dessous :

- Tronçon EU La Chenal – La Grange : **122 209,10 € TTC**
- Tronçon EU La Grange – Bassin Tampon : **214 325,59 € TTC**
- Tronçon EU Bassin Tampon – La Perrouse : **65 906,18 € TTC**
- Réseaux dans les hameaux La Chenal – La Grange – Le Crey : **445 741,07 € TTC**

Soit un total de **848 181,94 € TTC**

Il rappelle également la délibération en date du 14 janvier 2008, autorisant le transfert des marchés de la société PETAVIT vers la nouvelle société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT, résultat de la fusion entre SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT ET PETAVIT.

Aujourd'hui, il convient d'approuver la passation d'un avenant au bon de commande n° 5, dont l'origine tient à des modifications à effectuer en cours de chantier pour augmenter le programme d'enfouissement des réseaux secs et humides, à savoir :

| Récapitulatif total AEP pour la Grange et la Chenal | |
|--|-------------|
| Montant HT | 23 820,50 € |
| TVA | 4 668,82 € |
| Montant TTC | 28 489,32 € |

| Récapitulatif total EP/RS pour la Grange et la Chenal | |
|--|-------------|
| Montant HT | 23 141,25 € |
| TVA | 4 535,69 € |
| Montant TTC | 27 676,94 € |

| Récapitulatif total EU pour la Grange et la Chenal | |
|---|-------------|
| Montant HT | 8 943,30 € |
| TVA | 1 752,89 € |
| Montant TTC | 10 696,19 € |

Au final, le montant des travaux complémentaires s'élève à **66 862 ,44 € TTC** pour le bon de commande n° 5.

Le montant total du bon de commande n° 5 se trouve donc porté de **445 741,07 € TTC** à **512 603,51 € TTC**.

Jean JOVET :

Cela ne concerne pas des travaux supplémentaires, ce sont des travaux complémentaires qu'on a faits puisque entre le moment où le marché a été signé, les autorisations d'enfouissement, vous savez qu'on ne maîtrise pas toujours, l'enfouissement des réseaux EDF et France Télécom, il s'est avéré qu'il y a une possibilité d'enfouir les réseaux et donc comme à chaque fois on prend nous en charge le génie civil et les concessionnaires prennent eux le tirage des câbles et le raccordement de chaque maison individuelle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût de l'avenant N°1 au bon de commande n°5 du marché de travaux pour le raccordement au réseau d'assainissement des hameaux de La Chenal – La Grange – Le Crey,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation de cet avenant.

3.2. Protocole transactionnel entre la commune et la société SKI DATA

*Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN
Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Vu le projet de protocole transactionnel et ses annexes,

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Adjoint délégué aux Arcs, rappelle au Conseil Municipal les faits suivants :

La Commune et SKIDATA France ont successivement passé un marché de travaux et deux marchés de fournitures et de services (N° 08/50, 08/130 et 08/134) concernant la mise en place d'une porte de station à Arc 1800 et la mise en compatibilité des matériels de page des parcs de stationnement des ARCS et du Chef-lieu.

Les marchés disposent que les prestations devaient être exécutées avant le 1^{er} décembre 2008 et prévoient l'application de pénalités en cas de retard.

Les trois marchés ont été réceptionnés sans réserve le 11 février 2009.

Le 10 mars 2009, SKIDATA France a adressé à la Commune un projet de décompte global et définitif représentant un total de 362.260 € HT outre 23.214 € HT à titre de travaux supplémentaires.

Par lettre datée du 3 avril 2009, reçue par SKIDATA France le 14 avril suivant, la Commune a informé SKIDATA France qu'elle refusait de signer en l'état les décomptes globaux définitifs et a convoqué le titulaire du marché à une réunion qui s'est tenue le 28 avril 2009.

Par lettre datée du 19 mai 2009, reçue le 25 mai 2009 par SKIDATA France, la Commune a fait savoir à celle-ci que le projet de décompte global et définitif comportait plusieurs erreurs, a demandé au titulaire de lui transmettre des propositions d'aménagements complémentaires estimés à 88.000,00 € HT, a enfin fait valoir la nécessité de réparer les pertes d'exploitation subies du fait du retard.

Par lettre du 9 juin 2009 reçue en Mairie le 12 juin 2009, SKIDATA France a répondu à la Commune qu'il ne lui saurait être réclamé une indemnisation au titre des pertes d'exploitations dès lors que l'éventuel préjudice résultant du retard serait forfaitairement réparé par l'application des pénalités de retard.

Dans la même correspondance, SKIDATA France a indiqué être disposée, dans le cadre d'une solution transigée, à procéder à des aménagements complémentaires dont la valorisation globale s'élèverait à **98.640,00 € HT**, étant précisé qu'une partie de ces aménagements avait été déjà mise en œuvre à la demande des équipes de la Commune.

Ces aménagements complémentaires ont fait l'objet d'un mémoire définitif décrivant ces prestations (cf. protocole transactionnel : annexe 3).

Ainsi, sur la base de ce mémoire, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme à ce litige en faisant des concessions réciproques dans les conditions suivantes :

La Commune accepte la proposition de la société SKIDATA France valorisée à hauteur de **98 640 € HT** (soit **117 973,44 € TTC**) telle que décrite dans le document annexé à la transaction.

En compensation, la commune lèvera l'intégralité des pénalités de retard prévues aux marchés (pour mémoire : **106 444,80 € TTC**).

En conséquence, la Commune accepte le nouveau projet de décompte général définitif établi par SKIDATA France et objet de l'annexe 4 du protocole d'accord. Cette acceptation, qui vaut notification, fera l'objet sous 48 heures d'une réitération par lettre recommandée AR. Aussi la Commune paiera sous 45 jours à SKIDATA France une somme de **433.262,96 € TTC (362,260 € HT)** correspondant au prix total des trois marchés 08/50, 08/130 et 08/134.

Les parties reconnaissent que les dispositions ci-dessus rappelées les satisfont complètement et, en conséquence, renoncent l'une envers l'autre à toute action, notamment indemnitaire, gracieuse ou contentieuse, du fait des retards et différends ci-dessus décrits.

Le protocole transactionnel revêt un caractère strictement confidentiel. Aucune des parties ne peut donc en divulguer le contenu à des tiers pour quelque raison que ce soit, sauf à s'exposer à une action en dommages et intérêts qui pourrait être engagée par la partie lésée.

Conformément à l'article 2044 du Code Civil, les parties considèrent que la transaction aura, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Monsieur **Jean-Pierre BOUHOURS** et Monsieur **Jean-Paul MENGEON** qui votent contre et Mademoiselle **Sophie COCHET**, Madame **Dominique HYVERT** et Messieurs **Jean JOVET** et **Guillaume CRAMPE** qui s'abstiennent :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la transaction,
- **DIT** que l'opération sera suivie sur le budget annexe des parkings.

4 – URBANISME

4.1. Autorisation donnée à la S.M.A. de déposer une demande de permis de démolir pour le démontage du télésiège « Clair Blanc »

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Maire adjoint à l'urbanisme, expose :

La S.M.A. sollicite l'autorisation de déposer une demande de Permis de Démolir, afin de pouvoir démonter le télésiège de « Clair Blanc ».

Ce projet se situe sur le domaine skiable d'Arc 1800. Il concerne les parcelles suivantes, appartenant à la commune de Bourg-Saint-Maurice :

- K 997
- K 47
- K 50

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

Anne-Marie ARPIN :

On n'aura pas de remontée pour accéder au Snow Parc puisque la construction est prévue sur 2010. Il n'y aura donc plus « Clair Blanc » s'ils le démontent cette année ?

Jean-Michel MAGNIETTE :

Je pense qu'ils ont réfléchi au système de distribution.

Anne-Marie ARPIN :

Oui mais c'est quand même regrettable qu'on n'ait plus ce télésiège, ils auraient pu le démonter au printemps 2010 pour pouvoir ensuite reconstruire le télésiège pour accéder au Snow Parc.

Jean-Michel MAGNIETTE :

Il ne sera pas démonté. La proposition de délibération c'est la demande d'autoriser la demande de dépôt du permis de démolir.

Anne-Marie ARPIN :

Oui mais ils vont le démolir cette année ?

Jean-Michel MAGNIETTE :

Non l'année prochaine.

Anne-Marie ARPIN :

Tel que c'est formulé, cela laisse sous-entendre qu'ils le démoliront en 2009.

Jean-Michel MAGNIETTE :

Non tel que c'est formulé, c'est la demande d'autorisation de démolir.

Damien PERRY :

C'est toujours à N-1.

Anne-Marie ARPIN :

Donc le « Clair Blanc » fonctionnera cet hiver ?

Jean-Michel MAGNIETTE :

Oui.

L'exposé de Monsieur le Maire Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la S.M.A. à déposer une demande de Permis de Démolir sur les parcelles communales cadastrées K 997, K 47 et K 50.

4.2. Autorisation donnée à la S.M.A de déposer une demande d'autorisation d'exécution de travaux pour la construction du téléski du « Snow Parc ».

Rapporteur : Jean Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Maire adjoint à l'urbanisme expose :

La S.M.A. sollicite l'autorisation de déposer une demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, afin de pouvoir construire, courant 2010, le téléski (TK) du « Snow Parc ».

Ce projet se situe sur le domaine skiable d'Arc 1800. Il concerne les parcelles suivantes, appartenant à la commune de Bourg-Saint-Maurice :

- K 997
- K 47
- K 50

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

Damien PERRY :

Avant de passer aux votes, si tu me permets Jean-Michel, il me revient en parlant avec Daniel, que ce télésiège, le « Clair Blanc », sera remplacé par un téléski spécial avec un tunnel, normalement beaucoup mieux adapté à la pratique du Snow Parc.

L'exposé de Monsieur le Maire Adjoint entendu, et après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Frédéric BUTHOD** qui vote contre :

- **AUTORISE** la S.M.A. à déposer une demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux sur les parcelles communales cadastrées K 997, K 47 et K 50.

4.3. Autorisation donnée à la S.M.A de déposer une demande d'autorisation d'exécution de travaux pour la construction du télécable « Eterlou ».

Rapporteur : Jean Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Maire adjoint à l'urbanisme expose :

La S.M.A. sollicite l'autorisation de déposer une demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, afin de pouvoir construire, courant 2010, le télécable « Eterlou ».

Ce projet se situe sur le domaine skiable d'Arc 2000. Il concerne la parcelle suivante, appartenant à la commune de Bourg-Saint-Maurice :

- K 1010

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

L'exposé de Monsieur le Maire Adjoint entendu, et après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Frédéric BUTHOD** qui vote contre :

- **AUTORISE** la S.M.A. à déposer une demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux sur la parcelle communale cadastrée K 1010.

4.4. Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement par Monsieur HIROU Jérôme et Monsieur MOUGEL Joseph de leurs dettes de taxe locale d'équipement

Rapporteur : Jean Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Monsieur **Jean Michel MAGNIETTE**, Adjoint, expose la demande formulée le 29 avril 2009 par Monsieur HIROU Jérôme, domiciliée à Séez et la demande en date du 18 mai 2009 de Monsieur MOUGEL Joseph, domicilié au Chatelard et transmises par Monsieur Le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, sollicitant le remise gracieuse des pénalités et majoration pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement dont ils étaient redevables au titre du permis de construire n° 054 07M 1033 pour Monsieur HIROU et au titre du permis de construire n° 054 07M 1050 pour Monsieur MOUGEL.

Les pénalités dues par Monsieur HIROU Jérôme à la commune pour ce retard de paiement de la première échéance à la date du 19 janvier 2009 s'élève à la somme de **70,00 euros** pour un montant de taxe locale d'équipement de **1 244.00 euros**. Les pénalités dues par Monsieur MOUGEL pour un retard de paiement de la première échéance à la date du 8 avril 2009 s'élève à la somme de **36.00 euros** pour un montant total de taxe locale d'équipement de **1 495.00 euros**. Il est précisé que Monsieur HIROU a reçu le courrier tardivement et s'est acquitté de sa taxe dès réception et Monsieur MOUGEL a déjà payé la deuxième échéance,

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** propose d'accorder la remise de ces pénalités de **70,00 euros** pour Monsieur HIROU et **36.00 euros** pour Monsieur MOUGEL.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise des pénalités de retard de paiement par Monsieur HIROU pour un montant de **70.00 euros** et par Monsieur MOUGEL pour un montant de **36.00 euros**.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de CHAMBERY, comptable public.

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Approbation de la convention de mise à disposition par la commune du boulodrome communal à l'association « la Boule Borraine » et autorisation de signature – Avenant n° 1

Rapporteur : Vincent BAMMEZ

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Vincent BAMMEZ**, Conseiller Délégué, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 juin 2009 par laquelle il autorisait la mise à disposition par la commune du boulodrome communal à l'association « la Boule Borraine ».

Il convient de compléter cette mise à disposition par celle du chalet en bois situé à proximité utilisé comme abri – buvette par l'association.

Les dispositions principales de cette mise à disposition sont les mêmes que pour le bâtiment principal.

Il est précisé également que l'association n'est autorisée à établir de façon permanente qu'une buvette correspondant à une licence de 1^{ère} catégorie dite « licence de boissons sans alcool » (vente et consommation sur place de boissons du 1^{er} groupe).

Jean-Pierre BOUHOURS :

Dans un conseil précédent vous nous avez dit que tout ce que vous donniez aux associations, à titre gracieux, en contrepartie, souvent, elles faisaient quelque chose pour la commune. Est-ce que je peux savoir, cette association, quel est son rôle, quel sera son rôle ?

Damien PERRY :

Elle a déjà un rôle depuis de nombreuses années et j'en ai longuement parlé déjà dans le mandat précédent. C'est une association qui a un rôle social très très important, qui regroupe de nombreux membres et qui permet à ces gens de se retrouver été comme hiver autour de la boule et qui permet à ces gens d'être encadrés et d'éviter ainsi à ces personnes qui sont quelquefois fragilisées de sombrer. Donc il y a des gens de tout niveau social et les plus fragiles sont vraiment très bien encadrés dans une activité amicale et sportive et puis ils organisent aussi de nombreuses compétitions au niveau départemental, je crois Jean-Luc, régional aussi et donc ils mettent aussi en valeur notre site, je dirais Bourg-St-Maurice dans la région. Il est vrai aussi qu'il y a de nombreuses personnes qui descendent des villages situés aux alentours et notamment à la fin de l'hiver. Et même maintenant en hiver depuis que nous avons ce boulodrome. Donc je pense sincèrement qu'il y a un rôle social irremplaçable sur notre commune. En un mot, je préfère que ces gens-là jouent aux boules plutôt que d'être isolés et d'être dans la ville à ne pas savoir quoi faire.

Jean-Luc IEROPOLI :

Je voudrais juste préciser qu'ils organisent de nombreux championnats, donc un ou deux par an, départemental et régional, et qu'ils ne demandent pas de subvention à la commune si ce n'est qu'une aide matérielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Estelle MERCIER** et Monsieur **Louis GARNIER**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention du 18 mai 2009 établie avec l'association « La Boule Borraine »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

5.2. Cession d'une parcelle à Monsieur et Madame GRANELLI

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux affaires foncières, présente au Conseil Municipal le projet de cession d'une petite partie de la parcelle I 3559 au Plan de Montrigon à Monsieur et Madame GRANELLI.

Il explique que lors d'une division précédente, la limite de la parcelle communale a été située en aval du mur de soutènement de la parcelle I 3559 et que, de ce fait, la commune se trouve propriétaire d'une bande de terrain qui fait partie du jardin de Monsieur et Madame GRANELLI.

Monsieur **MAGNIETTE** propose donc au Conseil Municipal que la Commune cède exceptionnellement à titre gratuit la parcelle I 3674 de 0 are 11 ca à Monsieur et Madame GRANELLI afin de régulariser cette situation.

Il précise également que :

- la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 7 août 2007,
- la SAFER Rhône-Alpes, à qui cette cession a été notifiée par courrier du 17 octobre 2007 n'a pas fait valoir son droit de préemption,
- la Commune peut se prévaloir d'un accord tacite du service France Domaine qui, interrogé par courrier du 17 octobre 2007, n'a pas émis d'avis à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession gratuite à titre exceptionnel de la parcelle I 3674 de 11 centiares à Monsieur et Madame GRANELLI,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique.

5.3. Approbation du compromis de vente notarié passé entre la SAEM SACODARC et la commune de Bourg-Saint-Maurice concernant le centre de première intervention avancé d'Arc 2000, et autorisation de signature par Monsieur le Maire. Autorisation de versement d'un acompte de 200 000 €.

Rapporteur : Laurence BOCIANOWSKI

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7 juillet 2009,

Vu la demande d'avis présentée au service France Domaines le 1^{er} juillet 2009 et sous réserve de l'estimation qui sera faite par l'inspecteur,

Vu le projet de compromis,

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de compromis de vente concernant l'acquisition du centre de première intervention avancée d'Arc 2000.

Il s'agit de l'achat d'un bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section K n° 1122 de 8 ares 00 ca au lieu dit « Varet».

Le montant de l'acquisition s'élève à la somme de : 550 000 €.

Le service France Domaines a été saisi de l'estimation du bien par courrier en date du 1^{er} juillet 2009.

Le présent compromis est passé sous réserve de l'approbation de l'estimation du bien par le service France Domaines à hauteur de 550 000 €. Il permet à la commune de verser un acompte à la SAEM SACODARC de : 200 000 €.

La vente définitive sera régularisée par délibération inscrite au prochain conseil municipal et tiendra compte de l'avis tacite ou express du Service France Domaines.

La Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable en date du 07.07.2009 et invite donc l'Assemblée à approuver cette acquisition.

Le financement de l'acompte est prévu avec les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Dépenses : - Acquisition des locaux (2138 – 1132 – 110) + 200 000.00 €
 Recettes : - Emprunts en euros (1641 – 01) + 200 000.00 €

Afin de permettre le versement de cet acompte, Madame BOCIANOWSKI rappelle la nécessité de passer une convention entre les deux parties qui spécifie les modalités de paiement.

Jean-Pierre BOUHOURS :

Au cours de la commission immobilière de la semaine dernière nous avons demandé à Monsieur MAGNIETTE, un tableau récapitulatif pour savoir exactement le fond du dossier. Savoir quel était l'intérêt de faire cette opération, sur la durée de l'emprunt 12 ans, quel était le montant de la subvention, quel était le montant des loyers et je vois qu'il n'est pas fourni.

Jean-Michel MAGNIETTE :

Le tableau n'a pas été fourni parce que je viens de l'avoir. Donc il pourra vous être communiqué. Le loyer annuel dans le cadre de la SACODARC était de 53 900 € par an avec un financement sur 12 ans. Ce montage ne permettait pas de percevoir la subvention. Pour pouvoir la percevoir, la subvention d'un montant de 147 000 €, il est nécessaire que la commune soit propriétaire du bâtiment. Donc c'est l'objet de la délibération. Pour financer cet achat de bâtiment, on fait un emprunt sur 12 ans et cela va représenter 43 241 € par an pendant 12 ans par rapport à 53 900 € la première année de location. Cette location était assujettie d'une revalorisation de 2 % par an pendant 12 ans. Au terme des 12 années, la location coûtait à la commune 722 912 € et le remboursement de la nuitée, déduction faite de la subvention coûte à la commune 518 897 €, soit un écart en notre faveur de 204 015 €. Il faut pondérer ce chiffre, c'est que dans le cas de la location, la SACODARC avait l'entretien du bâtiment, alors que nous avec l'économie nous devons entretenir le bâtiment, sauf qu'au terme des 12 années, le bâtiment sera propriété de la commune. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Jean-Pierre BOUHOURS :

Oui mais il est dommage que tu n'aies pas sorti les chiffres avant.

Jean-Michel MAGNIETTE :

Les journées font 24h et je travaille. Oui mais malgré tout je calcule doucement, il me faut un petit peu de temps.

Louis GARNIER :

Tu es en train de nous dire que tu nous proposes une délibération et que tu calcules après, « ça ne manque pas de piment ». Je voudrais juste dire que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable en date du 07.07.2009. Or je fais partie de cette commission. Ce n'est pas un avis favorable que nous avons donné, nous avons seulement été informés avec mes collègues qui font partie de la commission d'urbanisme, nous sommes unanimes à dire cela. Après je pense que le moment est venu de donner la parole à Jean JOVET qu'il nous explique pour quelle raison il a démissionné du conseil d'administration de la SACODARC.

Jean-Michel MAGNIETTE :

A la réunion de la commission immobilière on a eu l'accord, c'était un accord, ce n'est pas une réserve. Et à la commission d'urbanisme effectivement c'est une présentation de ce dossier, puisque la commission immobilière n'est pas spécialement compétente sur cet achat.

Daniel PAYOT :

Je voudrais juste comprendre, pourquoi ça coince sur un projet qui permet de créer une économie à plus de 200 000 €, avec une précision que Jean Michel ne donne pas, c'est que quand on est propriétaire à un tiers de la SACODARC à hauteur de 70 % du bien, on paye également 70 % de l'entretien. Donc en fait l'entretien qui nous coûtait 70 % nous coûte 100 % aujourd'hui, mais il nous coûtait déjà 70 %, donc il y a quand même un différentiel de

30 %, ce qui n'est pas énorme, et on fait une économie de 100 000 €. Je trouvais plutôt bien de faire faire une économie à la commune.

Jean-Pierre BOUHOURS :

Tu confonds coincer et demander des explications, c'est quand même un minimum de demander les chiffres.

Daniel PAYOT :

Non mais Louis dit que ça n'a pas été validé.

Jean JOVET :

Première chose, je m'étonne à la question 0.1, on appelle la SACODARC, SAEM et à la question 5.3, on dit SAEML, donc il faut qu'on corrige soit l'une soit sur l'autre, mais qu'on ait la même dénomination.

La deuxième chose, donc tout à l'heure, vous avez vu que j'ai quitté le poste que j'occupais au sein de la SACODARC. Parce que la SACODARC avait pour objet, et elle a été montée pour ça, de porter les projets qu'il y avait sur la station. Et pourquoi de porter les projets qu'il y avait sur la station au sein d'une SAEM ? Parce que ça permettait à l'ensemble des acteurs économiques de la station de pouvoir participer au fait de promouvoir ou d'amener des équipements complémentaires sur la station. Le montage de ce bâtiment que je n'appellerais pas « centre de secours » puisque la SAEM, elle, construisait un bâtiment. L'affectation du bâtiment en était décidée par la commune, mais pas par la SAEM. La SAEM construisait un bâtiment qu'elle mettait à disposition de la commune en fonction d'un cahier des charges fourni par la commune. Le dossier a été monté comme ça et on n'a pas eu de remarque des services de l'Etat sur le montage juridique tel qu'on le prévoyait. On a commencé à construire le bâtiment, on en est même aujourd'hui à la réception de ce bâtiment et on s'aperçoit que ça pose un problème et que les services concernés disent « on ne vous versera pas les subventions telles qu'elles avaient été définies ». Donc je reprends l'argument de Daniel. Effectivement 30 % du montant ce n'est pas grand-chose mais moi j'aurais espéré qu'au-delà de la participation de ces 30 %, des autres forces vives de la station, et bien on trouve une solution pour que les gens qui donnent les subventions et qui souhaitent qu'il y ait un centre de secours avancé à Arc 2000 trouvent le montage juridique qui permettait d'un côté à ce que la SAEM puisse effectivement faire ce bâtiment et de l'autre côté comme ce bâtiment était dédié au centre de secours avancé puisse bénéficier des subventions. Aujourd'hui, il y a une impossibilité, apparemment, de procéder de telle sorte. Donc je prends acte des chiffres. On ne va pas passer des heures à discuter des chiffres. Je conteste complètement le montage. Aujourd'hui, on ne parle pas exactement de la même chose, on est en train de comparer d'un côté une SA et de l'autre côté une commune. On n'a pas les mêmes obligations, on n'a pas les mêmes frais qui sont compris dedans. Donc aujourd'hui la vraie décision, au travers de cette délibération, me semble-t-il en tout cas, ce n'est pas de savoir si la commune rachète ou pas le bâtiment, c'est le devenir tout bonnement de cette SAEM. Quel intérêt a cette SAEM si, effectivement, elle ne peut plus porter aucun projet ? Je veux dire aujourd'hui, cette SAEM quand demain on va dire, on va faire des appartements sociaux, et bien puisque c'est une SAEM, on n'aura plus le droit aux subventions. Pour moi ? c'est exactement la même chose. Ou alors demain on aura besoin de construire une gendarmerie ou un poste avancé pour les gendarmes et on ne le construira pas parce que, au sein de la SAEM, elle ne peut pas bénéficier de subvention. Donc dans ce cas-là c'est plutôt la dissolution tout bonnement, la suppression de cette SAEM qu'il faut envisager et pas que l'achat de ce bâtiment. Ou alors il y avait une autre voie, une autre philosophie : c'était de dire, après tout, on s'en passe et on est les payeurs et on décide. Je reprends souvent

l'expression qu'utilise Daniel : quand on paye, on décide. Donc à partir de là, on payait, on décidait. Aujourd'hui, on accepte qu'on rentre dans un système où, effectivement, on nous dicte des bonnes pratiques que nous devons avoir, nous sur notre collectivité et ça me gêne un peu. Voilà les raisons pour lesquelles je ne souhaite plus, à partir de là, faire partie de cette SAEM, parce qu'elle n'a plus de sens en tant que telle, en tout cas de mon point de vue. Donc pourquoi rester dans une SAEM si elle ne peut rien faire ? Et, bien entendu, sur la vente du bâtiment en lui-même et bien je ne partage pas le fait de le revendre à la commune parce qu'autrement, si on veut parler chiffres, on aurait dû le construire nous, au départ si les services concernés, et là j'incrimine bien les services concernés au départ, ils nous auraient dit que le montage juridique n'était pas possible, on n'aurait pas les frais qu'aujourd'hui on doit payer à la SAEM pour construire le bâtiment. Je parle bien des services extérieurs qui gèrent les dossiers au niveau des subventions, pas à nos services en interne. Ils ont fait la démarche et les services extérieurs ne nous ont jamais interpellés sur le fait que ça ne serait pas possible. Et aujourd'hui, le bâtiment que l'on va acheter, quoiqu'il en soit, il vaut plus cher que son coût réel si la commune l'avait fait elle-même depuis le départ puisqu'on est obligés de rembourser au minimum les frais engagés par la SAEM. C'est-à-dire qu'on ne peut pas acheter le bâtiment à sa valeur propre, mais bien à sa valeur propre plus les frais engagés, ce qui est plus cher que si la commune l'avait fait depuis le départ.

Anne-Marie ARPIN :

Je voudrais juste revenir justement sur les explications de Jean JOVET qui nous éclairent sur ce problème. Lors de la commission immobilière, on n'a pas du tout abordé le sujet sous cet angle-là. On nous a simplement dit que, du fait qu'avec ce montage on ne pouvait pas toucher 140 000 € de subvention, on se trouvait amenés à partir dans un autre sens. Je constate les choses quand même, que la SACODARC est constituée de 70 % par la commune et 30 % par d'autres prestataires. Au final, elle va payer la totalité de l'entretien de cette maison. Pourquoi dans ce cas-là ne pas lui demander quand même de continuer à participer à raison de 30 % sur l'entretien et sur le fonctionnement de cette maison, puisque Jean JOVET vient de nous démontrer que ce n'est pas si évident que ça et que finalement la commune va être encore redevable de sa poche pour faire fonctionner ce système, cette maison ?

Jean-Michel MAGNIETTE :

Non la commune de toute façon aurait payé déjà 70 % de l'entretien du fait de sa participation de 70 % dans la SAEM. Les 30 % restant pour l'entretien du bâtiment seront compensés par l'économie que nous faisons entre le prix du loyer et le prix du remboursement qui dégage 204 015 € par an donc on a déjà une marge de manœuvre pour pouvoir faire de l'entretien. Je pense que pour ce prix là, ça représente 30 %.

Jean-Louis JUGLARET :

Les frais d'entretien s'élèvent à combien ?

Jean-Michel MAGNIETTE :

Comme tous les bâtiments, aujourd'hui je ne peux pas te donner de chiffres. Le bâtiment coûte 550 000, on peut oser espérer que c'est de l'ordre de 10 %, à peu près donc 55 000. On dégage une marge de 204 000. C'est un calcul qui est sur 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Louis GARNIER** et Monsieur **Jean JOVET** qui votent contre et Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI**, Madame **Anne-Marie ARPIN**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, Monsieur **Claude GERMAIN**, Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean-Paul MENGEON**, Monsieur **Jean-Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Monsieur **Mathieu FOURNET**, Monsieur **Thierry DAVID**, Mademoiselle **Sophie COCHET** et Monsieur **Guillaume CRAMPE** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un bâtiment à usage de centre de première intervention avancée à Arc 2000 pour un montant de : 550 000 €,
- **APPROUVE** les décisions modificatives du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** la **SAEM SACODARC** à percevoir un acompte de : 200 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente rédigé par l'office notarial de BOURG-SAINT-MAURICE.

5.4. Vente de terrain au Conseil Général pour le calibrage de la RD 220E

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de compromis proposé par le Conseil Général de la Savoie pour le calibrage de la route départementale 220^E.

Ce compromis vise à la vente d'une partie des parcelles suivantes :

- AV 313 lieu dit « le Tronc » 1 are 35 (sur 2 ares 05)
- AV 317 lieu dit « le Tronc » 0 are 97 (sur 4 ares 82)
- AV 322 lieu dit « le Tronc » 0 are 85 (sur 1 are 10)

Il précise que ces surfaces sont données à titre indicatif en attente du document d'arpentage définitif et que cette vente pourrait être effectuée pour un montant de 317 € selon une estimation du service France Domaine du 29 novembre 2007.

Monsieur **MAGNIETTE** précise également que la commission d'Urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 7 juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf Madame **Françoise GONGUET** qui s'abstient :

- **APPROUVE** la vente des parties de parcelles détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique correspondant.

5.5. Rétrocession d'une partie de la voie d'accès au parking du Jardin Alpin

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de rétrocession par la copropriété du Jardin Alpin d'une portion de la voie d'accès à leur parking.

Cette rétrocession correspond à la partie de voie utilisée par de nombreuses personnes l'été (à pied, VTT) et peut donc être considérée à usage public.

Il s'agit de 7 ares 64 à prendre sur la parcelle AB 45 de 14 ares 38 ca au lieu-dit « Charmettoger » que la copropriété céderait gratuitement à la Commune.

La Commission d'Urbanisme ayant donné un avis favorable à cette rétrocession, il invite l'Assemblée à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession gratuite d'une partie de la parcelle AB 45,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

6 – DOMAINE SKIABLE

Néant.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} Classe au service Secrétariat des Adjointes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un besoin important de renfort à la mairie annexe des Arcs, il a été nécessaire de procéder à la mutation interne d'un agent administratif qui assurait auparavant la fonction de secrétaire des adjoints. Pour compenser cette mutation interne, un agent administratif a été recruté sous CDD, à plein temps, pour remplir ces fonctions.

Ce contrat arrive au terme des trois premiers mois et l'agent donne toute satisfaction. L'agent muté aux Arcs ayant de nombreuses tâches à accomplir, il n'est pas envisageable qu'il réintègre son poste sur le chef-lieu.

Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Louis GARNIER :

Cela impacte de combien sur le budget annuel de la commune ?

Damien PERRY :

Rien. Parce qu'on a un poste vacant à Bourg-Saint-Maurice, donc ça compense. Pour l'instant, en tout cas, c'est compensé. Et puis, même si dans l'avenir ça devrait changer, je rappelle, il y a une délibération qui a été validée pour son embauche en CDD, il y a quelques mois et puis je vous rappelle qu'aux Arcs, avant, il y avait deux personnes et c'est en cela que je trouve tout à fait normal que sur les Arcs on retrouve ce qui était précédemment en nombre d'effectifs à savoir deux personnes à la mairie annexe. Alors en effet, on a choisi le moment où c'était un peu difficile, délicat, en début de saison parce que ce poste aux Arcs a surtout été créé pour répondre aux nombreuses questions des stationnements mais il y a deux ou trois ans, il y avait deux personnes aux Arcs. Mais comme il y a eu un changement de personne qui garde son poste, on est obligés de le créer en bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Thierry DAVID**, Madame **Estelle MERCIER**, Mademoiselle **Sophie COCHET**, Mademoiselle **Souad BOUSSAHA**, Madame **Dominique HYVERT**, Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Claude GERMAIN**, Madame **Anne-Marie ARPIN** et **Brigitte PERRISSIN-FABERT** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer les postes correspondants,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de création d'emploi auprès du Centre de Gestion.

7.2. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe au service entretien des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à une restructuration des services, et à différents redéploiements pour pallier à certains manques (départs en retraite...), il a été reconnu que le besoin se faisait sentir d'un agent supplémentaire au service Entretien des Bâtiments.

Cet agent sera affecté à l'entretien des locaux communaux, en fonction des nécessités de service.

Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Anne-Marie ARPIN :

C'est le remplacement (pas de micro)

Damien PERRY :

Il s'agit d'une personne qui a été embauchée à l'entretien des voiries. Par délibération, il avait été décidé de le recruter pour 6 mois en besoin occasionnel, puis pour 6 mois en besoin saisonnier. Légalement, il n'est plus possible de prolonger son embauche en CDD. C'est pour cela qu'on a obligation de créer son poste. Mais là aussi il n'y a pas d'incidence budgétaire. C'est simplement des créations de postes, le personnel est déjà en place mais au bout d'un certain temps, on ne peut pas continuer indéfiniment à les avoir en saisonniers, donc c'est

pour cette raison-là. Cela ne joue absolument pas sur le budget sauf à vouloir baisser à des endroits où on a vraiment besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean-Paul MENGEON**, Monsieur **Jean-Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Claude GERMAIN**, Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI**, Madame **Anne-Marie ARPIN**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, Monsieur **Thierry DAVID**, Madame **Estelle MERCIER**, Madame **Souad BOUSSAHA** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer le poste correspondant,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de création d'emploi auprès du Centre de Gestion.

7.3. Heures supplémentaires des Catégories B et C.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Nathalie MERRET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie a, par lettre du 24 mars 2009, sollicité la communication de délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Il rappelle en effet :

- que l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est désormais attribuable aux fonctionnaires de catégorie B, quel que soit leur indice de rémunération, cette indemnité étant par ailleurs exonérée de l'impôt sur le revenu,
- que le cumul de l'IHTS et de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) est désormais possible pour les fonctionnaires de catégorie B, l'IFTS étant quant à elle soumise à l'impôt sur le revenu,
- que le cumul IHTS / logement de fonction est possible.
- que le cumul IHTS / IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) est possible pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380, dès lors qu'il ne bénéficie pas de l'IFTS,
- par conséquent, l'IFTS n'est pas cumulable avec un logement de fonction, ni avec l'IAT.

Monsieur le Maire précise que le versement de l'IHTS aux fonctionnaires de catégorie B et C est subordonné :

- à la réalisation effective d'heures supplémentaires, validées, lorsque par un moyen de contrôle automatisé,
- à l'appartenance à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce qui implique que l'organe délibérant liste les emplois ouvrant droit à la réalisation d'heures supplémentaires,
- à la réalisation d'heures supplémentaires sur la demande de l'autorité territoriale,
- à ce que les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à un repos compensateur.

Les agents de catégorie B bénéficiaires de l'IHTS et/ou de l'IFTS ont donc désormais la possibilité, quel que soit leur indice de rémunération, soit de récupérer, soit de demander le paiement des travaux supplémentaires réalisés, dans la limite du mois qui suit la réalisation de ces travaux, et sous réserve qu'ils aient été effectués en respectant les conditions ci-dessus énumérées.

Ainsi, il convient d'établir la liste des emplois de catégories B et C ouvrant droit à la réalisation d'heures supplémentaires, à savoir les emplois suivants :

❖ **Filière administrative**

- Emplois de Rédacteurs (Rédacteur, Rédacteur Principal et Rédacteur Chef),
- Emplois d'Adjoints Administratifs (Adjoints Administratifs de 2^{ème} et 1^{ère} Classe, Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe).

❖ **Filière technique**

- Emplois de Techniciens Supérieurs (Technicien Supérieur, Technicien Supérieur Principal et Technicien Supérieur Chef),
- Emplois de Contrôleurs de Travaux (Contrôleur de Travaux, Contrôleur de Travaux Principal, Contrôleur de Travaux en Chef),
- Emplois d'Agents de Maîtrise (Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal),
- Emplois d'Adjoints Techniques (Adjoints Techniques de 2^{ème} et 1^{ère} Classe, Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe).

❖ **Filière police municipale**

- Emplois de Chefs de Service de Police Municipale (de classe normale, de classe supérieure et de classe exceptionnelle),
- Emplois d'Agents de Police Municipale (Gardien, Brigadier, Brigadier Chef Principal et Chef de Police Municipale),
- Emplois de Gardes Champêtres (Garde Champêtre Principal, Garde Champêtre Chef et Garde Champêtre Chef Principal).

❖ **Filière sociale**

- Emplois d'Assistants Socio-Educatifs (Assistant Socio-Educatif et Assistant Socio-Educatif Principal),
- Emplois d'Educateurs de Jeunes Enfants (Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Principal de Jeunes Enfants et Educateur Chef de Jeunes Enfants),
- Emplois d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles et Agents Spécialisés Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles),
- Emplois d'Agents Sociaux (Agents Sociaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe, Agents Sociaux Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe).

❖ **Filière médico-social**

- Emplois d'Auxiliaires de Puériculture (Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe, Auxiliaires de Puériculture Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe).

❖ **Filière culturelle et enseignement artistique**

- Emplois d'Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique,
- Emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique.

❖ **Filière culturelle, patrimoine et bibliothèques**

- Emplois d'Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Assistants Qualifiés de Conservation de 2^{ème} et 1^{ère} Classe, Assistant Qualifié de Conservation Hors Classe),
- Emplois d'Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Assistants de Conservation de 2^{ème} et 1^{ère} classe, Assistant de Conservation Hors Classe),
- Emplois d'Adjoints du Patrimoine (Adjoints du Patrimoine de 2^{ème} et 1^{ère} Classe, Adjoints du Patrimoine Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe).

❖ **Filière sportive**

- Emplois d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives (Educateurs de 2^{ème} et 1^{ère} classe, Educateur Hors Classe),
- Emplois d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (Aide Opérateur, Opérateur, Opérateur Qualifié et Opérateur Principal).

❖ **Filière animation**

- Emplois d'Animateurs (Animateur, Animateur Principal et Animateur Chef),
- Emplois d'Adjoints d'Animation (Adjoints d'Animation de 2^{ème} et 1^{ère} Classe, Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} Classe).

Damien PERRY :

Je ne peux pas vous dire évidemment le nom des gens qui sont concernés, mais sachez que ces gens-là étaient déjà concernés par ces heures supplémentaires mais qu'on avait toujours refusé d'obtempérer et de ne pas passer cette délibération. Malheureusement, nous sommes mis au pied du mur et si on ne la passe pas, on ne peut plus payer ces agents au niveau de leur attribution qu'ils méritent. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions, si c'est le cas je fermerais la séance et je demanderais à notre Directeur Général des Services de donner les réponses, parce que c'est vraiment très technique.

Jean JOVET :

Donc, concernant effectivement cette délibération, on l'a vue plusieurs fois, on en a parlé longuement. La première phase de la délibération dit la chose suivante : la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. A moins que là aussi, j'ai un grave problème de sémantique, « effective » ça veut dire que les heures ont été réalisées, qu'elles ont été contrôlées et donc qu'elles sont payées et qu'elles ne peuvent pas être identiques tous les mois de l'année sur la même personne, parce qu'autrement il est difficile de justifier que la personne a fait des heures supplémentaires si, pour autant, tous les mois, elle bénéficie d'un certain nombre d'heures. Il ne faut pas se cacher la face, je crois, aujourd'hui dans des collectivités territoriales, il y a de nombreux agents qui bénéficient au titre de leur rémunération d'un complément de rémunération, je pense pour ceux qui s'en souviennent, on avait parlé une fois de la valeur des 5 € de différence de grade, donc on parle beaucoup de choses mais on ramène jamais ça à la valeur en termes d'argent. Et malheureusement aujourd'hui, moi j'ai l'impression que si ces gens n'ont pas un contrôle par une machine qui certifie que les heures ont bien été effectuées, ne puissent plus prétendre aux heures auxquelles ils bénéficiaient jusqu'à présent et qui n'étaient pas forcément effectuées,

mais qui étaient d'une manière forfaitaire et qui faisaient partie de leur rémunération. Est-ce le cas ou non ?

Monsieur le Maire ferme la séance.

Damien PERRY :

Donc vous avez compris que nous sommes obligés de voter cette délibération et donc je rouvre la séance pour passer aux votes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Jean JOVET** qui vote contre et Monsieur **Daniel PAYOT**, Monsieur **Mathieu FOURNET**, Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Madame **Françoise GONGUET**, Monsieur **Thierry DAVID**, Madame **Estelle MERCIER** et Monsieur **Guillaume CRAMPE** qui s'abstiennent :

VU les observations de la Trésorerie du 24 mars 2009 et 29 juin 2009 sollicitant la communication de la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

- **ACCEPTE** les nouvelles modalités d'attribution des indemnités horaires et forfaitaires pour les travaux supplémentaires,
- **AUTORISE** le paiement des dites indemnités dans les conditions fixées ci-dessus, et selon la liste proposée par Monsieur le Maire.

7.4. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet aux services techniques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 septembre 2008, entérinant l'embauche d'un agent en renfort aux services techniques.

Cet agent ayant effectué 6 mois de contrat en besoin saisonnier, et 6 mois en contrat pour besoin occasionnel, il n'est plus possible de reconduire cet emploi sous forme de CDD. L'utilité de ce poste étant avérée, il conviendrait donc de pérenniser l'emploi par la création du poste correspondant.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet aux services techniques.

La rémunération de ce poste se fera par référence au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, et ce poste est inscrit au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean-Paul MENGEON**, Monsieur **Jean-Pierre BOUHOURS**, Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Claude GERMAIN**, Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI**, Madame **Anne-Marie ARPIN**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, Monsieur **Olivier BEGUE**, Madame **Souad BOUSSAHA**, Monsieur **Thierry DAVID** et Madame **Estelle MERCIER** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** la création du poste mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

7.5. Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'agent social de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Nelly MARMOTTAN

Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de délégation de service public concernant le pôle Petite Enfance.

Dans ce cadre, une mise à plat des fonctions des agents au sein de la halte-garderie a été effectuée. Ainsi, il apparaît que pour un des agents, les fonctions qu'il occupe ne correspondent pas à son grade. Cet agent est actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe, mais les besoins du service ont conduit à confier à cet agent essentiellement des tâches en relation directe avec les enfants.

Suite à la réunion du 6 juin 2009, et à l'avis donné par le Centre de Gestion de la Savoie, il s'avère possible et préférable d'adapter le grade de l'agent aux fonctions exercées.

Etant donné que cela correspond également à la formation et aux vœux de l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'agent social de 2^{ème} classe, au 1^{er} août 2009.

Il est précisé que le reclassement de l'agent se fera échelon pour échelon, en l'occurrence échelon 4, et que les indices demeurent inchangés (indice brut : 303, indice majoré : 295). L'agent devra effectuer une période de stage d'un an à l'issue de laquelle il pourra être titularisé dans son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à transformer le poste correspondant,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de transformation d'emploi auprès du Centre de Gestion.

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Convention relative à la refacturation à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Ecole Sainte Bernadette » des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la fourniture de repas en liaison froide

Rapporteur : Françoise GONGUET

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Madame **Françoise GONGUET**, Adjointe, rappelle que la commune de Bourg-Saint-Maurice a passé le 17 août 2007 un marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide au profit des établissements scolaires de la commune de Bourg-Saint-Maurice avec la Société COMPASS Groupe France (SCOLAREST).

Elle expose que l'OGEC Sainte Bernadette a sollicité en 2008 la commune de Bourg Saint Maurice afin qu'elle puisse bénéficier à la fois de ce service et des tarifs correspondants et pouvoir ainsi diminuer ses coûts relatifs à la restauration scolaire.

Elle rappelle qu'une convention de refacturation a été signée le 14 Août 2008 entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et l'OGEC Sainte Bernadette pour l'année scolaire 2008/2009.

Dans cette convention la commune acceptait de lui faire bénéficier des avantages liés à son marché. La commune a ainsi réglé la totalité des repas pour toutes les écoles et refacturé ceux concernant l'Ecole Sainte Bernadette à l'OGEC Sainte Bernadette.

Elle explique que l'OGEC Sainte Bernadette sollicite la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la signature d'une convention identique pour l'année scolaire 2009/2010.

Ce fonctionnement ayant donné satisfaction aux 2 parties, elle propose donc de formaliser cet accord et de signer une convention de refacturation fixant les modalités de refacturation des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice en lieu et place de l'OGEC Sainte Bernadette pour la fourniture de repas en liaison froide. Cette convention définit d'une part le mode de calcul de cette refacturation et les modalités de versement et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre de cet accord.

Sa durée est fixée à l'année scolaire 2009/2010.

Le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention relative à la refacturation à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Ecole Sainte Bernadette » des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la fourniture de repas en liaison froide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Damien PERRY :

Je voulais simplement, comme il y avait des retardataires ce soir étant donné qu'on est aux Arcs, dire à ceux qui n'étaient pas là en début de séance que nous sommes invités normalement à 20h30. J'invite tous les spectateurs, à savoir qu'ils sont peu nombreux ce soir ici, mais à nous suivre pour voir le concert. Aucune obligation d'assister au concert évidemment, mais je vous invite à y assister parce qu'il y a certainement un très beau programme, mais avant ça permet de rencontrer l'équipe du festival et puis que vous vous rendez compte aussi, pour ceux qui ne viennent jamais, le nombre de personnes qui assistent à ces concerts tous les soirs et quelquefois deux fois par jour.

Louis GARNIER :

Tu me permets Damien, je m'excuse encore pour le retard. On a été victimes des habitudes, 19h30, habituellement et aujourd'hui 19h00, donc on n'a pas lu correctement la convocation. On avait des observations à faire pour le compte-rendu précédent, si tu m'autorises je les ferais la prochaine fois.

Damien PERRY :

Oui si cela ne vous dérange pas.

Louis GARNIER :

Comme ça on ne perturbe pas davantage le conseil municipal.

Damien PERRY :

Merci beaucoup.

9 – AFFAIRES DIVERSES

Néant.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

09/32 :

Autorisation de la demande de mise à disposition de terrains privés pendant l'étape du Tour de France 2009

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu la nécessité d'occuper les terrains privés situés avenue de l'Arc en Ciel pendant l'étape du Tour de France 2009, terrains cadastrés : section AN n° 2, AN n° 3, AN n° 4, AN n° 5, AN n° 6, AN n° 7, AN n° 8, AN n° 9, AN n° 10, AN n° 11, AN n° 12, AN n° 14, AN n° 15, AN n° 139, et section AR n° 61, AR n° 189, AR n° 193, AR n° 194, AS n° 233, AS n° 234,

Il est décidé d'autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition des parcelles privées pendant l'étape du Tour de France 2009.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de : deux (2) semaines, soit les semaines n° 29 et 30 (du 13 au 26 juillet 2009 inclus). La location est consentie à **titre gratuit**.

09/37 :

Location de locaux pour 50 m² environ – Centre aéré de Courbaton

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Mise à disposition d'un local au Centre aéré de Courbaton à ARC 1600 d'une surface de 50 m² environ à la SARL CAMELEON Organisation, dont le siège social est sis au 76, chemin de Seyrosset – 74110 MORZINE, représentée par Monsieur Romain PIGNAULT, responsable de site.

Cette location a pris effet le 15 décembre 2008 pour se terminer le 15 mai 2009.

Le montant du loyer mensuel est fixé à **8,00 €/m²**, soit : 50 m² x 8,00 € = **400,00 € (quatre cents euros)**.

09/42 :

Location de l'Atelier Relais n°1 à la Zone Artisanale des Colombières à la Société ZAG SKIS du 01.09.08 au 30.04.09- Prolongation

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Prolongation de location à Monsieur **Franck BERNES-HEUGA** représentant la Société ZAG SKIS dont les bureaux sont situés au 91, avenue du Centenaire 73700 BOURG -SAINT – MAURICE du box n° 1 d'une superficie de 54,62 m², à usage artisanal dans l'atelier relais, situé au village artisanal des Colombières, à Bourg-Saint-Maurice.

Cette occupation a fait l'objet d'un contrat privé de location prévu pour la période du 01.09.2008 au 30.04.2009.

Pour la période du 01.09.2008 au 31.12.2008 :

Prix du m² mensuel : 2,672 € x 54,62 m² = **145,95 €**

Pour la période du 01.01.2009 au 30.04.2009 :

Révision au 01.01.2009 : 2,62 x 116,07 (indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2008) / 112,77 (indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2006) = 2,70 € au m² mensuel soit 2,70 € x 54,62 m² = **147,47 € loyer mensuel.**

A l'expiration du contrat et quel qu'en soit le motif, le local devra être rendu sans délai et en bon état.

09/63 :

Mise à disposition gratuite d'un studio à l'école du Centre à Monsieur Eddie MICHAUX, responsable du centre nautique.

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Monsieur Eddie MICHAUX, recruté en qualité de responsable du centre nautique, est autorisé à occuper le studio de 21 m² situé à l'école du Centre au 136, Avenue Kennedy – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, du 1^{er} mai au 31 juillet 2009.

L'occupation de ce logement est consentie à **titre gratuit.**

La taxe d'habitation est également à la charge du locataire.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, facturée à la Commune, sera répercutée au locataire, au prorata temporis d'occupation.

09/67 :

Avenant à la décision du Maire n° 07/82 du 27 avril 2007 portant modification de la régie de recettes du club loisirs de Bourg-Saint-Maurice

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Suite à la création de la régie de recettes du Club Loisirs par décision n° 07/82, il est décidé que le fonds de caisse mis à disposition du régisseur sera de **50 €**. Cette régie fonctionne toute l'année.

09/70 :

Location d'un véhicule minibus 9 places pour le Club Loisirs

Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN

Contrat avec LOCATAX – RN 90 – Cidex 309 – 73390 CHAMOUSSET pour la location d'un véhicule minibus 9 places pour le club loisirs durant 2 mois à compter du mardi 30 juin 2009.

Le montant s'élève à **2 860 €**.

09/81 :**Aménagements hydrauliques concernant le poste de relevage d'eau usée des Marais (Contrat avec la société VEOLIA EAU ECHM)**

Affaire suivie par : Laurence GIMFELD

Contrat avec la société VEOLIA EAU ECHM - AGENCE SAVOIE - BP 51 – 73700 BOURG- SAINT-MAURICE pour le poste de relevage d'eaux usées des Marais. Aménagements hydrauliques sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs.

Le montant du marché s'élève à **9 918.00 €HT**, soit **11 861.93 TTC**.

09/82 :**Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de VRD et d'aménagement paysager dans le cadre du projet de verger de sauvegarde de la commune. (Contrat avec les stés Villes et Territoires, Sitetudes, Dynamique Environnement).**

Affaire suivie par : Laurence GIMFELD

Contrat avec la société :

1/ VILLES ET TERRITOIRES – 180 rue genevois - 73000 CHAMBERY

=> Mandataire du groupement solidaire :

2/ SITETUDES

3/ DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT

pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de VRD et d'aménagement paysager dans le cadre du projet de verger de sauvegarde de la commune de Bourg-Saint-Maurice .

Le taux de rémunération du marché s'élève à 8.20 %

Le montant du marché s'élève à **10 190,47 € HT**, soit **12 187,80 TTC**

09/83 :**Production d'un document vidéo de sensibilisation dans le cadre du projet « Vergers, biodiversité et jeunes consommateurs » (Contrat avec la Sté TV TV)**

Affaire suivie par : Laurence GIMFELD

Contrat avec la société TV TV – Immeuble Communal - 73720 QUEIGE pour la production d'un document vidéo de sensibilisation qui regroupera une série de reportages présentant les actions conduites dans le cadre du projet « Vergers, biodiversité et jeunes consommateurs » sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, dans la vallée de la Tarentaise et sur le Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Le montant du marché s'élève à **14 200 € HT**, soit **16 983,20 TTC** pour la commune.

09/84**Habillage pierre de conteneurs à déchets semi-enterrés (Contrat avec la Société VERDIER Didier)**

Affaire suivie par : Laurence GIMFELD

Contrat avec la société VERDIER Didier - 73700 LES CHAPELLES pour l'habillage pierre de conteneurs à déchets semi-enterrés sur la commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs

Le montant du marché s'élève à **39 905,20 € HT**, soit **47 726,62 € TTC**

09/85**Mission de CSPS relative aux travaux d'aménagement de l'avenue du Centenaire (Marché avec M. Pierre FEJOZ)**

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Marché avec M. Pierre FEJOZ – 5, rue de Rachais- 38240 MEYLAN pour une mission de CSPS relative aux travaux d'aménagement de l'avenue du Centenaire sur la commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs.

Le montant du marché s'élève à **3 020,00 € HT**, soit **3 611,92 € TTC**

09/86**Contrat de location de salle appartenant au domaine privé de la commune au Centre Aéré (Association Loisirs et Education)**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Ginette RICHARD

Contrat avec l'Association Loisirs et Education pour la mise à disposition par la commune à **titre gratuit** de la salle Galaxie sise à côté de la salle des fêtes de 8 H à 9 H 30, en vue d'inscrire et rassembler les enfants avant de rejoindre Courbaton.

Le contrat a pris effet à compter du **6 juillet 2009** au **28 août 2009**, pour une durée de 2 mois et demi.

09/87**Contrat de mise à disposition de local communal avec l'Association Collectif et Education pour le 3^{ème} festival de la « Danse en Tarentaise »**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Ginette RICHARD

Contrat avec l'Association « Collectif Chorégraphique Tarentaise et Cies » pour la mise à disposition de la salle des fêtes les 25 et 26 septembre 2009 à **titre gratuit** pour le 3^{ème} festival de « La Danse en Tarentaise ».

Le contrat prendra effet à compter du **25 septembre** pour se terminer le **26 septembre 2009**, pour une durée de **2 jours**.

09/88**Budget principal de la commune – Affectation du crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement**

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Un crédit d'un montant de **4 344.00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2009 à l'imputation suivante :

- Ce crédit est destiné à financer l'étude de faisabilité, en vue de la réalisation d'une plateforme de broyage de végétaux et compostage de déchets verts.

Un crédit d'un montant de **3 571.00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2009 à l'imputation suivante :

- Ce crédit est destiné à financer le remplacement d'une conduite sur le canal d'arrosage d'Orbassy.

Un crédit d'un montant de **2 800.00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2009 à l'imputation suivante :

- Ce crédit est destiné à compléter les crédits prévus pour les gros travaux de voiries sur les routes d'alpage.

Un crédit d'un montant de **7 622.00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2009 à l'imputation suivante :

- Ce crédit est nécessaire pour annuler un titre de recette émis en 2008 auprès de MGM, suite à l'abandon du permis de construire n° 73 054F 06F 1039

En conséquence des ouvertures de crédits ci-dessus, le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement est ramené de **232 983.00 €** à **214 646.00 €**.

09/89 :**Gestion de la buvette du Centre nautique des Arcs pour la période du 28 juin 2009 au 30 août 2009 en faveur de la SARL ALTI**

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

La gestion de la buvette du centre nautique des Arcs est confiée à la SARL ALTI représentée par Monsieur Denis KASMAREK demeurant à Arc 1800 - 73700 BOURG-SAINT-MAURICE.

Une convention de concession domaniale est établie entre la Commune et la SARL ALTI et définit les conditions de cette gérance.

Cette convention a pris effet le dimanche 28 juin 2009 pour se terminer le dimanche 30 août 2009.

Le dépôt de garantie est fixé à **2.000 € (deux mille euros)**. Le concessionnaire est responsable du bon usage et de l'entretien normal courant des locaux.

A l'expiration de la concession et quel qu'en soit le motif, les locaux devront être rendus sans délai et en bon état.

Le montant de la redevance est fixé à 10 % du chiffre d'affaires H.T., les charges d'électricité étant facturées en sus au prix coûtant.

Le preneur aura gratuitement la jouissance de l'eau.

09/90 :

Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un local au « Verseau » à l'Association « Amicale des Anciens Combattants de Haute-Tarentaise » pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Mise à disposition **gratuite** de locaux d'une surface de 50 m² environ dans l'immeuble « Le Verseau » à l'Association dite « Amicale des Anciens Combattants de Haute-Tarentaise » représentée par Monsieur Didier JOUNIAUX- président, pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010 pour servir de salles de permanences et de réunions.

Cette mise à disposition pourra être prolongée d'une année par tacite reconduction.

L'Association devra assurer le local contre les risques locatifs et transmettre une attestation à la Commune.

09/91 :

Mise à disposition gratuite de locaux dans l'immeuble « Les Belles Challes à Arc 1800 en faveur de l'Association « Les Trolls »

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Mise à disposition gratuite de locaux dans l'immeuble « Les Belles Challes » en faveur de l'Association 'Les Trolls » représentée par Madame Valérie HUARD, du 1^{er} novembre 2007 au 30 septembre 2010.

Les fournitures d'eau, d'électricité, d'eau chaude, de chauffage, de téléphone, etc....sont à la charge du preneur.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, facturée à la commune, sera répercutée au locataire.

Le preneur devra assurer les locaux contre les risques locatifs et transmettre une attestation à la Commune le plus rapidement possible.

09/93

Placement de trésorerie en compte à terme d'un montant de 1 500.000 € pour une durée de 3 mois

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/ Benoit BONNET

Il est décidé de solliciter le placement en compte à terme, d'un montant de **1.500.000 €** sur le budget principal pour une durée de 3 mois.

09/94**Contrat avec VOYAGES LOYET pour le fonctionnement de navettes gratuites durant la saison d'été dans la vallée des Chapieux**

Affaire suivie par : Cédric CHABERT

Contrat avec la société VOYAGES LOYET - BP n° 3 - 73211 AIME Cedex pour le fonctionnement de navettes gratuites durant les saisons d'été dans la vallée des Chapieux.

Le contrat est à bons de commande et pour une durée de un an.

09/95**Mise en conformité de la création de la régie de recettes de la piscine du chef-lieu**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Cette décision annule et remplace la décision 04/185 du 28 décembre 2004 portant mise en conformité de la création de la régie de recettes de la piscine du chef-lieu.

Il est institué une régie de recettes pour la piscine de BOURG-ST-MAURICE.

Cette régie est installée à la piscine de BOURG-ST-MAURICE.

La régie fonctionne toute l'année.

La régie encaisse les droits d'entrée de la piscine de BOURG-ST-MAURICE, du sauna ainsi que les recettes concernant le forfait annuel « PASS SPORT ».

09/96**Contrat avec CARRET VETTIER concernant travaux d'enfouissement des réseaux électriques aux Chapieux**

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Contrat avec la société CARRET VETTIER dont le siège est sis Plan des Bergères - 73210 AIME pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques aux Chapieux sur la Commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs.

Le montant du marché s'élève à **19 044,20 € HT**, soit **22 776,86 € TTC**

09/97**Contrat avec LMC pour une mission d'assistance dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de la redynamisation du territoire de la Haute Tarentaise (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2009-46)**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Le contrat a pour objet une mission par laquelle la société LMC sera chargée de :

- faire connaître et reconnaître La Ville de Bourg Saint Maurice comme partenaire potentiel de la FFS pour la création du centre d'excellence du ski, sports de glisse, omnisports et handisport de haut niveau, à travers l'expérience de LMC
- rencontrer avec les différents décideurs du monde sportif
- fédérer une mutualisation des différents ministères ainsi que du monde politique et économique pour la redynamisation de la commune suite au départ de la 7^o BCA
- créer une synergie de communication au travers des différents supports notamment les SI.

Dans cette optique, LMC identifiera et approchera des interlocuteurs potentiels et mettra en place des rendez vous pour la mise en contact des partenaires avec La Ville de Bourg Saint Maurice.

Un livrable sera remis mensuellement à La Ville de Bourg Saint Maurice décrivant l'état des actions en cours.

Le montant du contrat s'élève à **2 212.60 € TTC** par mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2009 soit un total de **13 275.60 €**

09/98

Contrat avec la Société LOCATELLI pour la réalisation de travaux pour reprendre l'étanchéité de la tête du puits n° 5 sur le site d'ARC 2000

Affaire suivie par : Laurence GIMFELD

Contrat avec la Société LOCATELLI dont le siège est sis Plan des Bergères – 73210 AIME pour la réalisation de travaux pour reprendre l'étanchéité de la tête du puits n° 5 sur le site d'ARC 2000, sur le territoire de la commune de BOURG-ST-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **12.541,80 € HT**, soit **14.999,99 € TTC**.

09/99

Acquisition d'un véhicule porte-outils pour le Centre Technique Municipal

Affaire suivie par : Cédric CHABERT

Contrat avec la Société Jean VAUDAUX – 138, Route de Taninges – VETRAZ-MONTHOUX – 74100 ANNEMASSE pour l'acquisition d'un véhicule porte-outils pour le Centre Technique Municipal de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant s'élève à **106 466,50 € TTC**.

09/100**Avenant au contrat avec la Société ARPEGE pour la fourniture d'un progiciel de scolarité**

Affaire suivie par : Cédric CHABERT

Avenant au contrat conclu avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – 44236 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE pour la fourniture d'un progiciel de scolarité.

Cet avenant a pour objet de remplacer dans la formule de révision des prix, l'indice Ipp (qui a disparu) par l'indice Syntec.

09/101**Avenant au contrat avec la Société ARPEGE pour l'adjonction d'un module Extranet au progiciel concerto**

Affaire suivie par : Cédric CHABERT

Avenant au contrat conclu avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – 44236 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE pour l'adjonction d'un module Extranet au progiciel concerto.

Cet avenant a pour objet de remplacer dans la formule de révision des prix, l'Indice Ipp (qui a disparu) par l'indice Syntec.

09/102**Avenant au marché conclu avec la Société MCG Managers pour la mission de conseil en matière de management relative à la mise en place d'une gouvernance de station**

Affaire suivie par : Cédric CHABERT

Avenant au marché conclu avec la Société MCG Managers – 94, rue Servient – 69003 LYON pour la mission de conseil en matière de management relative à la mise en place d'une gouvernance de station.

L'avenant a pour objet de prendre en compte deux entretiens supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage. Il s'élève à **1 913,60 € TTC**.

09/104**Avenant au marché avec la Société UBISCENE pour la prise en compte d'une nouvelle répartition des missions dans le cadre de l'étude relative à la programmation et à la scénographie de la Maison de l'Alpage de Savoie**

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Avenant au marché avec la Société UBISCENE dont le siège est sis 99, bis, avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS, mandataire du groupement solidaire des sociétés ACEIF, BALDUINI et CHAVANON.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une nouvelle répartition des missions dans le cadre de l'étude relative à la programmation et à la scénographie de la Maison de l'Alpage de Savoie.

En effet, la mission du Bureau d'Etudes Fluides n'avait pas lieu d'être à ce stade d'avancement du projet. Le Bureau d'Etudes Fluides intervient normalement au stade du projet architectural et non au stade de l'esquisse.

Cette mission a donc été répartie sur 2 autres co-traitants, à savoir UBISCENE et BALDUINI. Les Elus ont souhaité obtenir 3 esquisses différentes du lieu d'implantation de la Maison de l'Alpage au lieu d'une, ce qui implique un masse de travail supplémentaire aux 2 sociétés précitées.

Le total du marché restant identique, l'avenant est donc sans incidence financière.

09/106**Contrat avec la Société CARRET VETTIER pour la mise en place d'armoires de commande et de puissance pour l'éclairage public et commande par horloge socio-astronomique afin de réaliser des économies d'énergie sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Contrat avec la société CARRET VETTIER dont le siège est sis Plan des Bergères – 73210 AIME pour la mise en place d'armoires de commande et de puissance pour l'éclairage public et commande par horloge socio-astronomique afin de réaliser des économies d'énergie sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **33 090,00 € HT**, soit **39 575,64 € TTC**.

09/109**Marché avec la Société ALP'SIGNALISATION pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE***Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marchés avec la Société ALP'SIGNALISATION – 13, rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Il s'agit de **marchés à bons de commande** d'une durée de **quatre ans**.

09/110**Avenant avec la Société SARL EPODE pour le lot n° 2 : avenue du Centenaire***Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Avenant avec la Société SARL EPODE dont le siège est sis, 44, rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY pour la prise en compte d'une modification du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

En effet, le montant total des travaux s'avère être plus élevé que le montant prévisionnel indiqué dans l'acte d'engagement du Maître d'œuvre.

| | Montant HT | TVA à 19,6 % | Montant TTC |
|---|-------------------|---------------------|--------------------|
| Coût prévisible des travaux à l'acte d'engagement | 334 448,16 € | 65 551,84 € | 400 000,00 € |
| Forfait provisoire de rémunération (5,5 %) | 18 394,65 € | 3 605,35 € | 22 000,00 € |

| | Montant HT | Montant TTC |
|--|--------------------|--------------------|
| Montant total des travaux (lots 1 + 2) | 601 782,66 € | 719 732,06 € |
| Part des travaux dépassant le coût indiqué à l'acte d'engagement | 267 334,50 € | 319 732,06 € |
| Taux de rémunération sur le montant total des travaux (5,5 %) | 14 703,40 € | 17 585,26 € |
| Nouveau forfait de rémunération | 33 098,05 € | 39 585,26 € |
| Montant de l'avenant n° 1 | 14 703,40 € | 17 585,26 € |

09/111 :

Mise à disposition gratuite d'un chalet au Chantel à la commune par INTRAWEST France SAS à Arc 1800 du 10 juin 2009 au 9 juin 2010 pour le stockage du matériel de tennis.

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Mise à disposition **gratuite** d'un chalet au Chantel à Arc 1800 à la commune par INTRAWEST France SAS dont le siège est situé 74, rue Desserteaux - 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, représentée par Monsieur David GERARDI, Président, pour le stockage du matériel de tennis en hiver et l'accueil de la clientèle et la location des tennis en été.

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée par les parties pour une durée d'une année à compter du 10 juin 2009.

09/112 :

Convention de gardiennage de l'Eglise d'Hauteville-Gondon avec la FACIM

Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Comme pour l'été dernier, une convention est signée avec la FACIM, fondatrice animatrice des Chemins du Baroque, 81, Place Saint-Léger – 73000 CHAMBERY, fixant les conditions de l'entente ouvrant droit pour la commune à une participation financière de la part de la FACIM, soit **800 €** pour cet été 2009 dans le cadre du gardiennage de l'Eglise d'Hauteville-Gondon.

La commune recrute le gardien pour la durée de la convention, et à ce titre assume les charges et obligations légales de l'employeur.

Ce gardien assure l'ouverture, l'accueil et la surveillance : pendant les temps d'ouverture de l'église et accueille les visiteurs tout en assurant la surveillance des objets d'art de l'édifice.

Le coût salarial de l'emploi du gardien pendant la durée est à la charge de la commune.

Sur la base de l'ouverture et du gardiennage de l'église à temps plein, soit du 01 juillet au 31 août, tous les jours sauf le lundi de 15 h à 18 h, la Fondation FACIM apporte une aide financière d'un montant de **800 euros**.

09/115 :

Location appartement au Bergentrum à la Trésorerie Générale pour loger le Trésorier

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Vu la demande de la Trésorerie Générale de la Savoie à CHAMBERY, visant la continuité de la location d'un appartement à la Résidence « Le Bergentrum » pour le Trésorier de BOURG-SAINT-MAURICE,

La commune de BOURG-SAINT-MAURICE loue à la Trésorerie Générale de la Savoie à CHAMBERY qui accepte, un appartement situé au 1^{er} étage d'une superficie d'environ 115

m² portant lot n° 60, au sous-sol une cave d'une surface de 8 m² environ lot n° 1 et un garage d'une surface de 16 m² environ lot n° 30.

Cette location prend effet à compter du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2015.

Le montant annuel du loyer est fixé à **20.301,00 €** (vingt mille trois cent un euros), payable trimestriellement et à terme échu, les 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril de chaque année.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le service bénéficiaire sur les crédits du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique et sera versé au compte de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local loué sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursés par l'Etat.

09/116 :

Contrats d'occupation de deux studios dans la résidence « Le Val Sapioux » et le VAL SAPIEUX Gestion

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Il sera conclu deux conventions avec la société civile coopérative de construction « Le Val Sapioux » par laquelle celle-ci concède à la commune l'occupation de deux studios de type 1, n° 10 et 17 de 17 m² chacun.

Les conventions seront conclues du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010.

Les logements sont réservés à l'habitation de travailleurs saisonniers.

Outre un dépôt de garantie d'un mois de loyer par logement, le loyer mensuel par logement est fixé à **270 € TTC** L'abonnement EDF sera directement souscrit par la commune.

La commune sera redevable de tous éventuels impôts et taxes en vigueur, actuels ou à créer, au titre de son occupation.

09/120 :

Occupation de l'école d'Arc 1800 par le Club des Sports pour la pratique du judo durant l'été 2009

Affaire suivie par : Jacqueline GUELTAS/Ginette RICHARD

Autorisation d'occupation du groupe scolaire d'ARC 1800 par le Club des Sports des ARCS pour la pratique du judo durant les vacances scolaires d'été 2009.

Cette mise à disposition est **gratuite** avec le versement d'une caution obligatoire de **1.700 €**.

09/121 :**Budget principal de la commune – Affectation du crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement**

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Un crédit d'un montant de **19.000,00 €** est ouvert à la section de fonctionnement du budget principal de 2009 à l'imputation suivante :

- Ce crédit est destiné au paiement de la subvention 2009 allouée à l'association syndicale du Drosset par délibération n° 1.3 du 8 juin 2009.

En conséquence des ouvertures de crédits ci-dessus, le crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement est ramené de **212.120,00 €** à **193.120,00 €**.

09/124 :**Contrat avec la société Edifice pour l'aménagement de toilettes publiques sous l'Hôtel de Ville de Bourg-Saint-Maurice**

Affaire suivie par : Laurence GIMFELD

Contrat avec la société EDIFICE dont le siège est sis ZA de Viclaire – 73640 Ste Foy Tarentaise pour les travaux d'aménagement de toilettes publiques sous l'Hôtel de Ville de Bourg-Saint-Maurice

Le montant du marché s'élève à **24 031,50 € HT**, soit **28 741,67 €**.

09/128 :**Marché avec la société SARL VAUCHEL, pour l'acquisition de véhicules pour la commune de Bourg-Saint-Maurice.**

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Marché avec la société SARL VAUCHEL, située 215, avenue de Buet - 74130 BONNEVILLE pour acquisition de véhicules pour la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Ces marchés sont d'un montant de :

- lot 6 : 1 véhicule type camion PL ampyrole : **56 753,00 € TTC**
- lot 7 : 1 camion type châssis cabine à benne basculante : **33 700,00 € TTC**

09/129 :**Marché avec la société INTER M.A.P NOVELLA AUTOMOBILES, pour l'acquisition de véhicules pour la commune de Bourg-Saint-Maurice.**

Affaire suivie par : Cédric CHABERT

Marché avec la Société INTER M.A.P NOVELLA AUTOMOBILES, située 365, route de Vienne 69634 VENISSIEUX, pour l'acquisition de véhicules pour la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Ce marché est d'un montant de :

- lot 1 : 2 berlines 4X 4 diesel : **25 924,48 € TTC**

09/130 :**Marché avec la Société DUVERNAY VAL SAVOIE AUTOMOBILES pour l'acquisition de véhicules pour la commune de Bourg-Saint-Maurice (lots : 2, 3, 4 et 5).**

Affaire suivie par : Cédric CHABERT

Marché avec la société DUVERNAY VAL SAVOIE AUTOMOBILES, située 20, rue Raymond Bertrand - 73200 ALBERTVILLE pour l'acquisition de véhicules pour la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Ces marchés sont d'un montant de :

- lot 2 : 1 fourgon diesel pour le service garage : **20 199,53 € TTC**
- lot 3 : 1 fourgon diesel 9 places : **20 780,50 € TTC**
- lot 4 : 1 fourgon diesel surélevé: **19 831,93 € TTC**
- lot 5 : 1 fourgon diesel pour la voirie: **18 387, 17 € TTC**

09/131 :**Mise à disposition d'un bâtiment à la Société des Montagnes de l'Arc pour dépôt d'explosifs**

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

La mise à disposition d'un bâtiment situé sur la parcelle section I n° 36 de 28 ares au lieudit « Malgovert » est accordée à la société « SMA » pour servir de dépôt d'explosifs.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **ONZE ans**. Elle prend effet au 28 juin 2009 pour se terminer le 31 mai 2020, date de la fin de la concession accordée à la SMA.

09/132 ;

Autorisation de défendre en justice dans l'instance opposant le collectif des habitants de Montrigon à la commune concernant les délibérations du conseil municipal n° 5.3 et 5.4 du 20 avril 2009 relative à la mise en vente de deux appartements communaux à Montrigon.

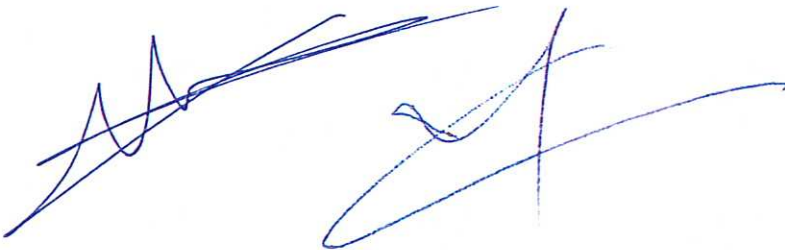
Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de Bourg-St-Maurice défendra dans le cadre de la requête présentée par le collectif des habitants de Montrigon à la commune concernant les délibérations du conseil municipal n° 5.3 et 5.4 du 20 avril 2009 relative à la mise en vente de deux appartements communaux à Montrigon, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0902840-5 le 18 juin 2009, et se fera assister par Me XYNOPOULOS, avocat, 9 rue Robert 69006 LYON .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Les Secrétaires de séance,

Sophie COCHET Guillaume CRAMPE



Le Maire,

Damien PERRY

